

**M. Woolliams:** Si ces voyages sont payés, c'est parce qu'ils représentent une sorte de récompense. Il n'y a rien de nouveau là-dedans; ce n'est pas une innovation, pas même du gouvernement Trudeau.

**M. Perrault:** C'est honteux!

**M. Woolliams:** Un député dit que c'est honteux. Tous ont peur de la vérité. C'est honteux que le député n'accepte pas la vérité. Voilà ce qui se produit. Une fois qu'on aura mis fin à ces folies, les députés, tant de ce côté-ci de la Chambre que de l'autre, reviendront parce que, je le répète, je ne suis pas venu ici pour m'amuser.

• (3.40 p.m.)

Pour ce qui est des dépenses et des comptes publics, j'espère que le gouvernement songera sérieusement à permettre à l'opposition, comme on l'a proposé, de choisir les crédits de trois ou quatre ministères à mettre en délibération à la Chambre pendant quelques jours. Je suis prêt à sacrifier mes samedis s'il le faut, pour épargner du temps. Ainsi les crédits pourront être examinés à fond par le comité plénier de la Chambre. Je ne manque pas de respect à l'égard des courriéristes puisqu'ils ont les mêmes difficultés que les députés. Il y a tellement de comités qui siègent en même temps qu'il leur faut aller de l'un à l'autre pour savoir à quoi s'en tenir. La seule raison d'être de notre institution, c'est que le public puisse savoir ce qui se passe. C'est pourquoi l'opposition devrait avoir le droit de faire un choix lorsqu'il s'agit de présenter des crédits à la Chambre.

Sur ce, je vais reprendre mon siège, car j'aimerais entendre le ministre de la Justice traiter de son projet de loi. J'espère qu'il ne me sera plus jamais donné d'entendre un secrétaire parlementaire, l'un des nouveaux, nous faire un discours professoral et idéaliste comme celui que l'on nous a servi aujourd'hui. Quelques-uns d'entre nous sont ici depuis assez longtemps ici pour savoir que tout cela n'est que sottise.

**Une voix:** Trop longtemps.

**M. Woolliams:** Peut-être suis-je ici depuis trop longtemps, mais je laisse aux gens de Calgary-Nord le soin d'en juger.

**M. l'Orateur suppléant:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

\* \* \*

## LA LOI SUR LA COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT

INSTITUTION, MANDAT, APPELS, ORGANISATION, ETC.

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice)** propose: Que le bill C-174, instituant la Commission de révision de l'impôt et contenant certaines modifications à d'autres lois en relation avec son établissement, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai pas beaucoup de temps cet après-midi, mais je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter un bill constituant une première refonte impor-

[M. Woolliams.]

tante de la législation sur la révision de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les biens transmis par décès par un tribunal administratif depuis la création de la Commission d'appel de l'impôt créée en 1946.

Les personnes mécontentes de l'impôt prélevé par le ministre du Revenu national (M. Gray), en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les biens transmis par décès, ont maintenant le droit de se faire entendre soit de la Commission d'appel de l'impôt, soit de la Cour de l'Échiquier du Canada. Depuis sa création en 1946, la Commission actuelle a rempli une fonction précieuse et indispensable. Bien des contribuables se sont servis du droit qu'ils avaient de comparaître devant la Commission en première instance plutôt que devant la Cour de l'Échiquier. L'expérience a maintenant démontré que des modifications sont nécessaires pour améliorer et rendre plus efficaces les services de la Commission. La Commission royale d'enquête sur la fiscalité sous la présidence de feu Kenneth Carter, avait recommandé, entre autres, la création d'un tribunal fiscal avec appel possible devant trois juges de la Cour de l'Échiquier. On a pensé que la Commission d'appel de l'impôt actuelle serait absorbée par le tribunal fiscal. Les députés que cela intéresse peuvent se reporter aux pages 188 et 189 du tome 5 du rapport Carter. En cas de rejet de cette recommandation et du maintien de la Commission d'appel de l'impôt, le rapport Carter recommandait la suppression du rapport étroit entre elle et avec le ministre du Revenu national et de la faire relever du ministère de la Justice. Ses membres auraient le titre, la distinction et le mandat des juges. Ce serait le seul tribunal de première instance habilité à connaître des appels relatifs à la fiscalité et une disposition prévoirait la recherche et la production de documents. Je le redis, les députés intéressés peuvent se reporter aux pages 188 et 189 du tome 5 du rapport Carter.

Le gouvernement et la Chambre, en passant hier soir en 3<sup>e</sup> lecture le bill sur la Cour fédérale, ont adopté la recommandation fondamentale du rapport Carter qui était la création d'un tribunal fiscal qui sera, dans le cas présent, la division de première instance de la nouvelle Cour fédérale. On pourra interjeter appel auprès de la Cour d'appel du Canada. Nous avons, en ce sens, mis en œuvre cette recommandation de la Commission Carter.

Après un examen soigné et minutieux du travail qu'accomplit la Commission d'appel de l'impôt, le gouvernement est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas dans l'intérêt public que cette commission soit absorbée par la nouvelle Cour fédérale. A notre avis, il est impossible d'invoquer de bons motifs pour dépouiller le contribuable du privilège qu'il a actuellement d'en appeler auprès d'un tribunal administratif, comme la Commission d'appel de l'impôt, facile d'accès, dont la procédure est réduite au minimum et qui n'est pas autorisée à imputer des frais lorsque l'appel est rejeté, ou encore, s'il le désire, auprès d'un tribunal judiciaire, l'actuelle Cour de l'Échiquier ou la nouvelle Division de première instance de la Cour fédérale.

Dans bien des cas—je pense que les députés seront d'accord—il faut un tribunal impartial qui, rapidement et sans beaucoup de frais, peut entendre les plaintes et en